



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/24
18 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire
Communications nationales des Parties non visées
à l'annexe I de la Convention
Fourniture d'un appui financier et technique

**Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur
les moyens d'améliorer l'accès à un appui financier et technique en
vue de l'élaboration des deuxièmes communications nationales et
des communications nationales ultérieures**

**Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales
des Parties non visées à l'annexe I de la Convention***

Résumé

À sa vingt-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a invité les Parties à fournir au secrétariat des renseignements sur les activités et les programmes en cours, notamment ceux bénéficiant d'un financement par des sources bilatérales et multilatérales, pour permettre au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention de faire rapport au SBI, à sa vingt-cinquième session, sur les moyens de faciliter l'accès à l'appui financier et technique fourni aux fins de l'élaboration des communications nationales.

Le SBI voudra peut-être prendre en considération les recommandations du Groupe consultatif d'experts lorsqu'il donnera des indications quant à la manière d'améliorer l'accès à un appui financier et technique en vue de l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date à laquelle s'est tenue la réunion du Groupe consultatif d'experts.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 2	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet de la note.....	2	3
II. RAPPEL DES FAITS.....	3	3
III. CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'APPUI FOURNI AUX PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I POUR L'ÉLABORATION DES COMMUNICATIONS NATIONALES.....	4 – 5	3
IV. FOURNITURE D'UN APPUI FINANCIER ET TECHNIQUE.....	6 – 17	5
A. Mécanismes en place pour fournir une assistance financière et technique.....	6 – 13	5
B. Appui directement fourni par les Parties visées à l'annexe II de la Convention.....	14 – 16	8
C. Autres entités fournissant une assistance financière et technique	17	10
V. QUESTIONS JUGÉES IMPORTANTES POUR LA FOURNITURE D'UN APPUI.....	18 – 19	11
VI. MOYENS D'AMÉLIORER L'ACCÈS À UN APPUI FINANCIER ET TECHNIQUE EN VUE DE L'ÉLABORATION DES COMMUNICATIONS NATIONALES.....	20	13

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa vingt-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a invité les Parties à fournir au secrétariat des renseignements sur les activités et les programmes en cours, notamment ceux bénéficiant d'un financement par des sources bilatérales et multilatérales, pour permettre au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) de faire rapport au SBI à sa vingt-cinquième session sur les moyens de faciliter l'accès à l'appui financier et technique fourni aux fins de l'élaboration des communications nationales (FCCC/SBI/2005/23, par. 30). À sa vingt-quatrième session, le SBI a de nouveau demandé aux Parties et aux organisations internationales compétentes de communiquer au secrétariat, au plus tard le 4 août 2006, des informations sur leurs activités liées à l'élaboration des communications nationales, afin que ces renseignements puissent être rassemblés dans un document de la série MISC que le SBI examinerait à sa vingt-cinquième session (FCCC/SBI/2006/11, par. 41).

B. Objet de la note

2. Le présent document évalue les sources et procédures multilatérales et bilatérales d'appui financier et technique à l'élaboration des deuxièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) et de leurs communications nationales ultérieures, notamment aux études et activités connexes telles que les travaux de recherche et l'observation systématique.

II. Rappel des faits

3. L'évaluation à laquelle a procédé le Groupe consultatif d'experts vise à formuler et à présenter des recommandations concrètes sur les moyens d'améliorer l'accès à un appui financier et technique en vue de l'élaboration des communications nationales, compte tenu du fait que la plupart des pays sont en passe d'élaborer leur deuxième communication nationale. Au 2 octobre 2006, 132 communications nationales initiales ainsi que les deuxièmes communications nationales de trois Parties avaient été présentées au secrétariat. D'après des informations reçues du Programme d'aide à l'établissement des communications nationales, géré par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)¹, 130 pays non visés à l'annexe I en sont à différents stades de l'élaboration de leur communication nationale initiale ou de leur troisième communication nationale, selon le cas. Sur ce nombre, 87 sont en train d'élaborer leur deuxième communication nationale ou s'approprient à le faire, et 12 ont présenté aux agents de réalisation du FEM, pour approbation, leurs propositions à ce sujet. En outre, 31 pays ont entrepris une auto-évaluation.

III. Cadre de référence de l'appui fourni aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration des communications nationales

4. Le paragraphe 7 de l'article 12 de la Convention constitue le fondement de l'appui technique et financier susceptible d'être fourni aux pays non visés à l'annexe I dans l'élaboration de leurs communications nationales. Cet article, qui porte sur la communication d'informations concernant l'application de la Convention, dispose ce qui suit: «À partir de sa première session, la Conférence

¹ Sur la base du document intitulé *Technical Support Activities undertaken by the National Communication Support Programme (NCSP)*, établi en prévision de la septième réunion du Groupe consultatif d'experts tenue à Pretoria (Afrique du Sud) les 25 et 26 septembre 2006.

des Parties prendra des dispositions pour assurer la fourniture aux pays en développement Parties, sur leur demande, d'un concours technique et financier qui les aide à réunir et à communiquer les informations demandées dans le présent article, et à recenser les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution des projets proposés et des mesures de riposte prises au titre de l'article 4. Ce concours pourra être fourni par d'autres Parties, par les organisations internationales compétentes et par le secrétariat, selon qu'il conviendra.».

Encadré 1: Principales décisions de la Conférence des Parties ayant trait à l'assistance financière et technique en vue de l'élaboration des communications nationales

Décision 17/CP.8	Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Décision 6/CP.8	Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier
Décision 3/CP.8	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Décision 32/CP.7	Autres questions relatives aux communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Décision 31/CP.7	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I
Décision 10/CP.7	Financement au titre du Protocole de Kyoto
Décision 7/CP.7	Financement au titre de la Convention
Décision 6/CP.7	Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier
Décision 8/CP.5	Autres questions relatives aux communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Décision 2/CP.4	Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier
Décision 12/CP.2	Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial
Décision 11/CP.2	Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial
Décision 10/CP.2	Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: directives, facilitation et processus d'examen
Décision 11/CP.1	Directives initiales concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément applicables à l'entité ou aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier

5. En application du paragraphe 7 de l'article 12, la Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions concernant les possibilités d'aide financière et technique, la répartition de cette aide et l'accès à celle-ci, de même que des orientations à l'intention des Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration des communications nationales (voir l'encadré 1). La décision 17/CP.8, en particulier, présente les directives applicables à l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

IV. Fourniture d'un appui financier et technique

A. Mécanismes en place pour fournir une assistance financière et technique

6. La fourniture d'un appui financier et technique aux Parties non visées à l'annexe I en vue de l'élaboration de leurs communications nationales repose essentiellement sur trois institutions, organismes ou projets. L'aide financière est déboursée par le FEM, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Conférence des Parties. Le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales apporte aux Parties non visées à l'annexe I un concours technique et un appui en matière d'orientation en vue de renforcer leurs capacités dans le domaine des changements climatiques. Les agents de réalisation, à savoir le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale, jouent un rôle de mise en œuvre dans la coordination de l'assistance financière et technique. Le Groupe consultatif d'experts a pour but d'améliorer l'établissement des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures des Parties non visées à l'annexe I en leur fournissant des conseils et concours techniques.

1. Le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents de réalisation

7. L'article 21 de la Convention précise que le FEM sera l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier visé à l'article 11. Dans des décisions adoptées à plusieurs de ses sessions, la Conférence des Parties a donné au FEM des indications sur les modalités de financement et lui a donné pour instruction de fournir en priorité un appui à l'établissement des communications nationales. Compte tenu des orientations fixées par la Conférence des Parties, le FEM a défini les principes directeurs ci-après pour la fourniture d'une assistance financière et technique:

a) Critères opérationnels applicables aux activités habilitantes: Dans ce document élaboré en 1995-1996, quatre critères sont envisagés pour accélérer l'accès à un financement du FEM (mise en œuvre sans double emploi, séquence chronologique, règles de bonne pratique et rapport coût-efficacité) en faveur de l'élaboration des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I. Le montant du financement prévu au titre des «procédures accélérées» était de 350 000 dollars au maximum par pays. Un financement du FEM suivant les procédures applicables à l'ensemble du cycle des projets a également été proposé pour l'élaboration des communications nationales initiales;

b) Directives opérationnelles pour les procédures accélérées – Partie II: Ce document a été établi en 1999 en vue d'appuyer des mesures transitoires de renforcement des capacités des Parties non visées à l'annexe I dans des domaines prioritaires, sous la forme de compléments de financement de l'ordre de 100 000 dollars en général par pays;

c) Financement des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA): Le financement accordé sur la base des lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (décision 28/CP.7) avoisine généralement 220 000 dollars. Par sa décision 5/CP.7, la Conférence des Parties a décidé qu'un appui serait fourni en vue de l'élaboration, par les pays les moins avancés, de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation; à travers ces programmes, qui constitueront un moyen de communication simplifié et direct, les pays les moins avancés pourront expliquer en quoi ils sont vulnérables et faire part de leurs besoins en matière d'adaptation;

d) Financement des communications nationales (deuxièmes communications et communications ultérieures): À l'heure actuelle, un montant de 420 000 dollars par pays peut être fourni selon les procédures accélérées du FEM. Ce financement comprend un montant de 15 000 dollars pour des auto-évaluations permettant de préparer des propositions de projets pour les deuxièmes communications nationales. Ces auto-évaluations ont pour objet de faciliter la prise en main par le pays

du processus d'établissement des communications nationales, ce qui suppose une évaluation des activités antérieures pertinentes (par exemple une analyse de la communication nationale initiale, des PANA, des études connexes et des initiatives correspondantes en cours) et de larges consultations avec les parties prenantes. Le FEM peut également, selon les procédures applicables à l'ensemble du cycle des projets, fournir un financement en vue de l'élaboration des communications nationales.

8. Le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale, qui administrent la plupart des activités habilitantes, sont les principaux agents de réalisation dans l'optique de l'élaboration des communications nationales. Parmi ces organisations, le PNUD est responsable de la mise en œuvre de la majeure partie des activités en question. Les agents de réalisation, tout comme les autres institutions mentionnées dans la présente section, jouent un rôle important dans la mise au point et l'approbation des propositions d'activités habilitantes ayant trait aux changements climatiques.

2. Le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales

9. La première phase du Programme d'aide à l'établissement des communications nationales a été lancée par le FEM en 1998 pour fournir aux Parties non visées à l'annexe I un concours technique et un appui en matière d'orientation permettant de renforcer leurs capacités dans le domaine des changements climatiques. Ce programme a été mis en place en vue d'améliorer la qualité, la portée et les délais de présentation des communications initiales émanant des Parties non visées à l'annexe I. La première phase du Programme ayant fait l'objet d'une évaluation positive, la seconde, financée par le FEM, a été lancée en juin 2005 pour permettre aux Parties non visées à l'annexe I de bénéficier de l'appui voulu, tant sur le plan technique que sur des questions de politique générale, pour élaborer, selon le cas, les deuxièmes ou troisièmes communications nationales ou les communications nationales initiales. Différentes activités d'appui ont été entreprises au titre de la phase actuelle du Programme:

- a) Orientations concernant la planification et la gestion du processus d'établissement des deuxièmes communications nationales;
- b) Élaboration et diffusion de documents d'orientation de caractère technique ou intéressant la politique générale;
- c) Fourniture d'un appui technique à distance et sur place;
- d) Recensement et diffusion des meilleures pratiques telles qu'elles ressortent de l'expérience des pays;
- e) Facilitation des échanges de vues et de l'apprentissage en ligne;
- f) Examen technique des projets de communication nationale et des rapports techniques sectoriels;
- g) Ateliers consacrés au lancement du processus d'établissement des deuxièmes communications nationales et à des domaines d'action;
- h) Formation pratique ciblée sur des éléments précis de la communication nationale, à la demande des pays.

3. Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I

10. Le Groupe consultatif d'experts a été créé par la Conférence des Parties à sa cinquième session (décision 8/CP.5). À sa huitième session, la Conférence des Parties a examiné le mandat du Groupe. Eu égard au rôle utile que celui-ci avait joué en aidant les Parties non visées à l'annexe I à améliorer le processus d'établissement de leurs communications nationales, la Conférence des Parties a décidé de maintenir son mandat et a révisé son cadre de référence (décision 3/CP.8). En vertu de son nouveau mandat, le GCE a pour objectif d'améliorer l'établissement des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures en fournissant des conseils et concours techniques aux Parties non visées à l'annexe I. Il est notamment chargé:

- a) De recenser et d'évaluer les problèmes et obstacles techniques auxquels se sont heurtées, lors de l'établissement de leurs communications nationales initiales, les Parties non visées à l'annexe I qui n'ont pas encore achevé l'élaboration de ces communications;
- b) De recenser et d'évaluer, selon qu'il convient, les difficultés rencontrées par les Parties non visées à l'annexe I dans l'application des directives et l'utilisation des méthodes mises au point pour l'établissement des communications nationales et de formuler des recommandations tendant à les améliorer;
- c) D'examiner les communications nationales présentées au secrétariat, en particulier la description des problèmes d'analyse et de méthodologie, y compris les problèmes et obstacles techniques liés à l'établissement et à la notification des inventaires de gaz à effet de serre (GES), des activités d'atténuation, des évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation ainsi que d'autres informations, en vue d'améliorer la cohérence des informations fournies, la collecte des données, l'utilisation des coefficients d'émission et données d'activité aux niveaux local et régional et la mise au point des méthodes;
- d) De fournir des conseils et une assistance technique, en assurant l'organisation et le bon déroulement d'ateliers, notamment d'ateliers de formation pratique au niveau régional ou sous-régional, sur les inventaires nationaux de GES, la vulnérabilité et l'adaptation ainsi que l'atténuation, de même qu'une formation en ce qui concerne l'application des directives pour l'établissement des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures par les Parties non visées à l'annexe I;
- e) D'examiner les activités et programmes existants, notamment ceux des sources de financement multilatérales et bilatérales, destinés à faciliter et appuyer l'établissement des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures par les Parties non visées à l'annexe I;
- f) De fournir, selon qu'il convient, des conseils techniques au SBI sur les questions relatives à l'application de la Convention par les Parties non visées à l'annexe I;
- g) De mettre au point, avec le concours du secrétariat, l'ordre du jour des ateliers et réunions, pour veiller à ce que les questions définies dans le mandat soient étudiées comme il convient. Les experts et spécialistes participant à ces ateliers et réunions sont choisis dans le fichier d'experts. S'il y a lieu, d'autres experts de renommée internationale peuvent également être invités à assister à ces ateliers et réunions.

11. Le Groupe consultatif d'experts se compose de 24 experts choisis comme suit: cinq membres originaires de chacune des trois régions auxquelles appartiennent les Parties non visées à l'annexe I

(Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes); six membres originaires des Parties visées à l'annexe I; trois membres de différentes organisations internationales. Pour faciliter ses travaux, il a constitué des groupes thématiques: inventaires nationaux de GES; évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation; atténuation; et questions intersectorielles (recherche et observation systématique, transfert de technologies, renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation du public, information et constitution de réseaux, et appui financier et technique, notamment).

12. Les activités du GCE ont consisté, entre autres choses, à examiner les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, à organiser des ateliers régionaux de formation pratique consacrés aux inventaires de GES, aux évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation, et aux évaluations des mesures d'atténuation dans l'optique de l'élaboration des communications nationales, ainsi qu'à établir à l'intention du SBI des rapports techniques concernant, par exemple, les moyens de faciliter l'accès à un appui financier et technique en vue de l'élaboration des communications nationales. Le GCE exécute actuellement son programme de travail pour la période 2003-2007.

13. Pour fournir un appui technique aux Parties non visées à l'annexe I, le Groupe consultatif d'experts a organisé, depuis sa création, un atelier de formation pratique au niveau mondial (atténuation) et six autres au niveau régional (vulnérabilité et adaptation, et inventaires nationaux de GES). Au total, 325 experts originaires de 125 Parties non visées à l'annexe I ont ainsi bénéficié d'une formation.

B. Appui directement fourni par les Parties visées à l'annexe II de la Convention

14. L'article 4 de la Convention englobe l'assistance que les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) devraient accorder, en vue de l'achèvement des activités dont il est question dans les communications nationales, ainsi que l'assistance aux pays particulièrement vulnérables aux changements climatiques. Il porte aussi sur l'aide technique à prévoir dans des domaines tels que le renforcement des capacités et le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

15. Les Parties visées à l'annexe II considèrent les communications nationales comme la principale source d'information sur les changements climatiques dans les pays en développement, car elles contiennent d'importants renseignements sur les activités et programmes visant à faire face à ces changements et sur les stratégies propres à réduire les risques qu'ils présentent, ainsi que des renseignements sur les efforts et les besoins de renforcement des capacités.

16. On peut citer plusieurs exemples (dont le nombre ne cesse de croître) de Parties visées à l'annexe II qui fournissent directement un appui technique en sus d'autres modes de financement. L'appui technique des Parties visées à l'annexe I revêt différentes formes, ainsi qu'il ressort du tableau 1. Dans la quasi-totalité des cas, les concours de caractère technique visent à encourager une plus grande sensibilisation et un renforcement des moyens de recherche dans les divers domaines sur lesquels porte l'étude des changements climatiques (à savoir les inventaires de GES, l'analyse des moyens d'atténuer les émissions de gaz et les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation). L'élaboration des communications nationales et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines en bénéficient également.

Tableau 1. Appui fourni par les Parties visées à l'annexe II au processus d'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I

Type d'assistance technique	Exemples de projets
Renforcement des capacités institutionnelles d'instances/organismes	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à formuler des demandes de financement à adresser au FEM • Établir une infrastructure institutionnelle pour l'élaboration des deuxièmes communications nationales
Perfectionnement des experts nationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les experts à examiner les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I • Apporter un appui ciblé aux experts/organismes nationaux pour des études sur les changements climatiques • Financer des cours de formation sur les stratégies relatives aux changements climatiques
Mise en place de bases de données (inventaires de GES, vulnérabilité et adaptation, atténuation)	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les Parties à sauvegarder des relevés climatologiques
Inventaire des gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les Parties à créer des moyens de mesurer les émissions de carbone et la fixation du carbone à partir de systèmes terrestres
Évaluation de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer aux projets de surveillance des changements climatiques • Mettre en place des projets pilotes de démonstration de mesures pratiques d'adaptation
Évaluation des solutions envisageables pour atténuer les effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer aux ateliers de formation aux mesures d'atténuation organisés par le GCE • Encourager la participation d'experts et prendre des dispositions à cet effet
Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques, notamment)	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un système régional d'information sur le climat • Renforcer les capacités régionales de surveillance et d'analyse des modifications du couvert terrestre et de l'utilisation des terres
Éducation, formation et sensibilisation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer aux ateliers régionaux concernant l'article 6 de la Convention • Contribuer à l'établissement et à la mise en route du centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information CC:iNet • Accueillir, à l'occasion des conférences des Parties, des manifestations parallèles faisant ressortir l'assistance offerte par les Parties visées à l'annexe I, les avantages que l'observation du climat procure pour la prise de décisions et des exemples de renforcement des capacités au niveau local • Mobiliser les parties prenantes

Type d'assistance technique	Exemples de projets
Évaluations des besoins technologiques; plan de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser des politiques et des technologies visant à réduire tant la pollution atmosphérique locale que les émissions de gaz à effet de serre • Introduire de nouvelles technologies par la promotion d'un commerce écologiquement viable • Établir des partenariats en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique
Constitution de réseaux d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer des réseaux régionaux pour améliorer la qualité des inventaires de GES • Entreprendre des travaux de recherche sur l'adaptation axés sur telle ou telle région • Organiser des ateliers permettant d'échanger des renseignements et de créer des réseaux régionaux • Développer les connaissances, les capacités et les réseaux en Afrique
Élaboration de programmes nationaux concernant les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner l'expérience acquise au niveau international et développer les pratiques optimales intéressant les Parties non visées à l'annexe I, aider à élaborer des programmes nationaux concernant les changements climatiques
Échange d'informations entre institutions	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des consultations communes sur les changements climatiques (Parties non visées à l'annexe I et Parties visées à l'annexe I)

C. Autres entités fournissant une assistance financière et technique

17. Plusieurs autres organisations multilatérales fournissent des concours techniques et financiers utiles à l'élaboration des communications nationales. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche offrent un appui essentiellement technique (mise à disposition de bases de données ou formation, par exemple) ainsi que d'autres types d'informations et d'outils permettant d'établir des inventaires de GES et d'évaluer la vulnérabilité et l'adaptation ainsi que les mesures d'atténuation aux fins des communications nationales. On trouvera dans le tableau 2 des exemples de programmes et d'initiatives émanant de ces entités.

Tableau 2. Modalités de l'assistance financière et technique fournie par diverses organisations multilatérales

Organisation multilatérale	Assistance financière	Assistance technique	Exemples de programmes
Programme des Nations Unies pour l'environnement	√	√	<ul style="list-style-type: none"> • Monographies nationales sur les sources et puits de gaz à effet de serre • Aspects économiques de la limitation des émissions de gaz à effet de serre • Monographies nationales sur les effets des changements climatiques et les évaluations de l'adaptation • Centre pour l'énergie, le climat et le développement durable de Risoe

Organisation multilatérale	Assistance financière	Assistance technique	Exemples de programmes
Programme des Nations Unies pour le développement	√	√	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide à l'établissement des communications nationales • Stratégie de lutte à moindre coût contre les gaz à effet de serre en Asie • Renforcement des capacités au Maghreb et en Afrique subsaharienne • Chine: étude sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre • Inde: solutions économiquement rationnelles permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	√	√	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des capacités en matière de changements climatiques – Plate-forme de collaboration • Promotion des capacités à l'appui de l'adaptation aux changements climatiques • CC: Train • Cours de formation sanctionnés par un certificat concernant la vulnérabilité et l'adaptation • Ateliers sur l'élaboration des politiques • Ateliers techniques
Organisation météorologique mondiale		√	<ul style="list-style-type: none"> • Système mondial d'observation du climat en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et le Conseil international pour la science
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture		√	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de renforcement des capacités et séminaires sur le boisement et le reboisement ainsi que les mécanismes pour un développement propre
Banque mondiale		√	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de formation de spécialistes des changements climatiques • Base de données en ligne sur les indicateurs du développement dans le monde
Organisation mondiale de la santé		√	<ul style="list-style-type: none"> • Outils concernant la charge de morbidité imputable à l'environnement

V. Questions jugées importantes pour la fourniture d'un appui

18. Au vu des informations contenues dans les compilations-synthèses des communications nationales et les rapports du CGE au SBI, les Parties non visées à l'annexe I ont recensé les questions ci-après parmi les domaines nécessitant un appui financier et technique²:

² Voir la Sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6).

- a) Renforcement des capacités institutionnelles: Assistance financière et technique en rapport avec les besoins de renforcement des capacités des instances et organisations nationales censées participer à l'élaboration des communications nationales ultérieures;
- b) Perfectionnement des experts nationaux: Assistance financière et technique en rapport avec les besoins de renforcement des capacités des consultants, experts et spécialistes nationaux censés participer à l'élaboration des communications nationales;
- c) Bases de données: Mise en place et gestion de bases de données techniques et administratives susceptibles d'être mises à profit lors de l'élaboration des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures;
- d) Inventaires de GES: Assistance financière et technique en vue de l'établissement des inventaires des sources et puits de GES, notamment des coefficients d'émission;
- e) Évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation: Assistance financière et technique pour l'application et l'analyse de méthodes et d'outils d'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation;
- f) Évaluation des solutions envisageables pour faire face aux effets des changements climatiques: Assistance technique pour l'application et l'analyse de méthodes et d'outils permettant d'évaluer la réduction des émissions de GES et les coûts des techniques à utiliser pour réduire ces émissions;
- g) Application de mesures d'atténuation: Assistance technique dans l'élaboration de projets et le recensement de techniques permettant de réduire les émissions de GES;
- h) Recherche et observation systématique: Assistance financière et technique visant à mettre en place et à maintenir les capacités nécessaires pour effectuer en permanence des travaux de recherche sur les changements climatiques et en assurer une observation systématique;
- i) Éducation, formation et sensibilisation du public: Assistance technique permettant de définir des stratégies pour faire mieux connaître au niveau national les problèmes et enjeux liés aux changements climatiques;
- j) Évaluations des besoins technologiques et élaboration d'un plan de mise en œuvre: Assistance financière et technique pour déterminer les techniques qui pourraient être les plus utiles en vue d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques;
- k) Constitution de réseaux d'information: Appui à la gestion de sources centralisées et aisément accessibles d'informations requises pour procéder à des études et des évaluations ayant trait aux changements climatiques;
- l) Élaboration de programmes nationaux concernant les changements climatiques: Appui à la mise en place au niveau national de programmes et d'initiatives ayant trait aux changements climatiques, à coordonner entre différents ministères et institutions;
- m) Échange d'informations: Appui à fournir pour que les spécialistes nationaux soient en mesure de participer aux réseaux d'échange d'informations.

Autres enjeux/problèmes clefs liés à la fourniture d'une assistance

19. Pour cerner l'ensemble des questions qui influent sur la fourniture d'un appui financier et technique à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, il a été procédé à des consultations avec les représentants du Programme d'aide à l'établissement des communications nationales et de certaines Parties visées à l'annexe II. En outre, le secrétariat de la Convention a réalisé une enquête à l'aide de questionnaires adressés aux Parties non visées à l'annexe I, aux Parties visées à l'annexe II et aux institutions multilatérales. Toutes ces consultations donnent des indications intéressantes sur la politique générale qui sont récapitulées ci-après:

a) **Communication:** Ainsi qu'il ressort des consultations avec les représentants du Programme d'aide à l'établissement des communications nationales, il reste difficile d'évaluer et de comprendre les besoins précis d'assistance technique, ce qui tient en grande partie aux réponses parfois relativement vagues ou insuffisamment détaillées données par les pays;

b) **Temps de réaction:** D'après le Programme, la fourniture d'une assistance technique dans les meilleures conditions possibles pâtit de deux types de contretemps, qu'il s'agisse de l'élaboration des propositions de projets après que les fonds destinés aux auto-évaluations ont été versés aux pays, ou des retards intervenant au niveau national dans le lancement des travaux sur les communications nationales après que l'agent de réalisation a approuvé la proposition;

c) **Capacité:** Les représentants du Programme ont fait savoir que, dans de nombreux pays, la capacité technique de présenter une deuxième communication nationale de qualité laissait encore à désirer.

Tous ces éléments donnent à penser qu'il faudrait procéder à un examen critique et à un recensement des stratégies visant à remédier à des problèmes précis tels que l'inefficacité de la coordination entre institutions nationales, les difficultés inhérentes à l'auto-évaluation et le raffermissement de l'engagement institutionnel. Cela permettrait de faire cadrer les attentes des Parties non visées à l'annexe I en matière de financement avec les critères appliqués par les donateurs pour financer des projets.

VI. Moyens d'améliorer l'accès à un appui financier et technique en vue de l'élaboration des communications nationales

20. Pour faciliter l'accès à une aide financière et technique dans le processus d'élaboration des communications nationales, le GCE a jugé essentiel:

a) **D'étudier les liens existant avec la réduction de la pauvreté et le développement durable:** Les travaux consacrés aux communications nationales devraient soutenir les initiatives environnementales susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté et au développement durable en faisant mieux accepter de tels objectifs. Les communications nationales devraient donc explicitement faire une place aux liens entre la pauvreté, l'environnement et les changements climatiques. Dès lors que les objectifs de développement sont dûment pris en compte, des effets de synergie sont envisageables entre les mesures axées sur le climat et celles qui concernent le développement. Les questions relatives aux stratégies fondées sur des moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire sont d'une importance primordiale. À cet égard, et compte tenu du fait que les arrangements institutionnels varient d'un pays à l'autre, il faut que le centre de liaison pour les changements climatiques et les ministères et institutions chargés de définir des politiques et des plans collaborent étroitement et que les objectifs sectoriels fassent intervenir les agents de réalisation, condition *sine qua non* pour que les préoccupations liées aux changements climatiques soient prises en considération dans la concertation sur les politiques et pour qu'un appui bilatéral puisse être mobilisé du même coup en faveur des activités se rapportant aux communications nationales;

b) **De privilégier la continuité au niveau national:** Vu que les Parties non visées à l'annexe I ont souligné combien il importait de veiller à l'enchaînement des activités concernant les changements climatiques et d'éviter tout hiatus entre l'achèvement d'une communication et la mise en route de la série suivante d'activités à mener dans ce domaine, il faudrait prendre des dispositions permettant d'institutionnaliser le processus d'établissement des communications nationales dans les Parties non visées à l'annexe I en vue, notamment, de conférer un caractère continu à l'élaboration des divers éléments de ces communications. Des structures institutionnelles nationales permanentes et une coopération intersectorielle devraient être établies à cet effet et maintenues en vigueur après l'achèvement de la deuxième communication nationale. Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de renforcer les capacités techniques, la stabilité et la composition des centres nationaux de liaison;

c) **De veiller à la continuité du financement:** Les structures institutionnelles et la coopération intersectorielle établies lors de l'élaboration de la communication nationale ne peuvent être maintenues que si l'infrastructure financière d'appui reste en place. Il importe donc au plus haut point que la Conférence des Parties adopte des décisions relatives au financement à un stade précoce du processus d'établissement des communications nationales, de façon que des moyens de financement soient disponibles bien avant le début de l'élaboration des communications ultérieures;

d) **De faire en sorte que les différentes démarches à accomplir avant de pouvoir accéder à un financement du FEM en vue de l'élaboration des communications nationales prennent moins de temps:** Plusieurs des Parties consultées ont souligné que le problème des délais nécessaires aux Parties non visées à l'annexe I pour achever leurs communications initiales devaient être pris en compte. Il serait souhaitable d'abrèger l'ensemble du processus allant de l'auto-évaluation à la présentation, les communications ultérieures étant mises en chantier dans le prolongement de ce processus. Cela permettrait à la fois d'entretenir la dynamique des activités ayant trait aux changements climatiques et de conserver telle quelle l'équipe technique et de gestion;

e) **De réduire le temps de réaction:** Un certain nombre de pays ont estimé que, dans l'intérêt de la continuité, du bon fonctionnement des centres de liaison et d'un engagement au niveau national, il serait préférable d'abrèger le temps de réaction entre la présentation d'une proposition et le décaissement des fonds nécessaires pour entreprendre les activités. Il faudrait prévoir une procédure accélérée pour les aménagements à apporter aux propositions de projet, tout en préservant la souplesse et la simplicité du processus consistant à formuler et à mettre à exécution ces propositions;

f) **De tirer parti au maximum des effets de synergie:** De nombreuses Parties visées à l'annexe II proposent déjà divers programmes et cours de formation liés à certains éléments des communications nationales. Les activités de formation que suppose le processus d'établissement des communications pourraient faire l'objet d'une coordination entre tous ceux qui dispensent une telle formation de façon à tirer parti des offres présentées dans ce domaine;

g) **De mettre l'accent sur la formation de formateurs:** Des Parties non visées à l'annexe I ont souligné que la formation des experts nationaux devait être considérée comme prioritaire et occuper une large place dans l'orientation stratégique à prévoir en matière d'assistance financière et technique. Il fallait dans toute la mesure possible éviter de recourir à des experts internationaux. La tâche consistant à former des formateurs locaux devrait être poursuivie et bénéficier à l'avenir d'une plus grande attention;

h) **D'améliorer la coordination entre les institutions multilatérales:** Certains pays ont proposé qu'une instance multilatérale soit mise en place afin de mieux coordonner l'assistance technique fournie aux Parties non visées à l'annexe I en vue de l'élaboration des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures;

i) **De remédier aux problèmes de recrutement:** Il semble difficile de recruter des experts disponibles en permanence pour l'élaboration des communications nationales. Les compétences requises ne sont généralement disponibles que dans des établissements universitaires et techniques. Les experts travaillant à temps plein dans ces établissements ont peu de temps à consacrer aux activités relatives aux communications nationales. Le fait d'abrégier le cycle des projets et d'assurer une continuité aiderait à régler à ce problème;

j) **De faciliter l'échange d'informations:** Il faudrait mettre en place et gérer une base de données internationale sur les initiatives de formation liée aux changements climatiques disponibles dans les pays donateurs. Une solide base de données aiderait à la fois les donateurs à planifier plus efficacement les programmes d'assistance et les bénéficiaires à mieux tirer parti des synergies entre les différentes possibilités d'aide au processus d'élaboration des communications nationales, telles que les initiatives de formation émanant des Parties visées à l'annexe II. À cet effet, le GCE entend créer³, en concertation avec le secrétariat et à condition que des ressources financières soient disponibles, un site spécialisé au sein du site Web actuel du secrétariat, qui assurerait la diffusion d'informations sur l'assistance accordée par les programmes d'appui bilatéraux et multilatéraux pour l'établissement des communications nationales;

k) **De diffuser des documents techniques traduits dans différentes langues:** Certaines Parties non visées à l'annexe I ont souligné qu'une grande partie des documents techniques (méthodes, outils, manuels, logiciels, guides, etc.) essentiels pour procéder à des analyses techniques étaient disponibles uniquement en anglais. Il faudrait prévoir des ressources supplémentaires pour traduire des documents clefs d'orientation dans les six langues officielles de l'ONU;

l) **De privilégier la qualité:** Les Parties non visées à l'annexe I pourraient bénéficier d'un appui accru dans l'élaboration des communications nationales s'il existait un ensemble clairement défini de critères permettant de déterminer ce qu'on entend par un produit de qualité. Actuellement, la qualité des communications nationales est très disparate, même si l'on tient compte du fait que les évaluations de la vulnérabilité, des mesures d'adaptation et d'autres aspects varient d'un pays à l'autre. Une meilleure compréhension des exigences de qualité contribuerait à renforcer la conviction que l'assistance fournie se traduira directement par des résultats mesurables.

³ Voir FCCC/SBI/2003/8, par. 57 f).